

De semaine en semaine

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **79 (1970)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

De semaine en semaine

Soins infirmiers et autres professions paramédicales



Infirmières-assistantes CC CRS

La sous-commission D des infirmières-assistantes CC CRS a tenu une séance le 13 février dernier. A part les affaires courantes dont elle s'est occupée, elle a examiné le projet de nouvelles directives concernant la formation des infirmières-assistantes qui lui était soumis par le groupe de travail ad hoc.

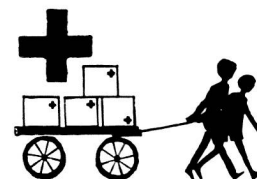
Hygiène maternelle et en pédiatrie

Une conférence des directrices d'écoles d'infirmières HMP s'est réunie à Berne le 19 janvier sur invitation de l'Alliance suisse des infirmières en hygiène maternelle et infantile. Toutes les écoles reconnues par l'Alliance étaient représentées soit par leur directrice, soit par plusieurs monitrices et infirmières-chefs.

La Présidente de l'Alliance fit le point des tâches auxquelles celle-ci devra se consacrer à l'avenir. Dès 1971, en effet, l'Alliance n'aura plus à s'occuper des problèmes de la formation des infirmières HMP; en revanche, elle agira, en qualité d'association professionnelle, en faveur des intérêts de ses membres, de leur promotion professionnelle, éthique et sociale, en particulier de leur perfectionnement, de leur sécurité sociale et économique, de leur placement; elle entretiendra en outre des contacts avec des institutions poursuivant les mêmes buts, notamment avec les associations étrangères d'infirmières puéricultrices.

Dans le cadre toujours de cette conférence, les représentantes du service des infirmières de la Croix-Rouge suisse ont eu l'occasion de s'entretenir de problèmes de formation avec les déléguées des écoles HMP reconnues par la CRS. A l'avenir, la sous-commission G (HMP) convoquera annuellement une conférence des écoles reconnues qui offrira aux participants la possibilité de s'entretenir de problèmes en rapport avec la formation professionnelle.

Actions d'entraide



Aide à la population nord-vietnamienne victime de la guerre

Grâce à une contribution fédérale de 500 000 fr. octroyée en automne 1969, la Croix-Rouge suisse a pu faire parvenir à nouveau à la Croix-Rouge de Hanoï un important envoi de secours comportant, selon le désir exprès de cette dernière, des produits vitaminés, des couvertures et des tissus.

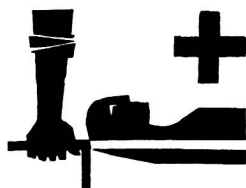
Maroc

La Croix-Rouge a fait parvenir au Croissant-Rouge marocain des vêtements — trainings d'une valeur de 15 000 fr. en faveur des très nombreuses victimes des inondations qui ont sévi au Maroc au mois de janvier dernier. Ce don a été partiellement financé par une contribution fédérale de 10 000 fr.

Nouvelle arrivée de réfugiés tibétains

Le 20 mars 1970, 19 réfugiés tibétains en provenance de l'Inde et qui tous ont des parents d'ores et déjà installés en Suisse sont arrivés à Zurich-Kloten. Accueillis dans notre pays sous les auspices de l'Association pour la création de foyers tibétains et de la Croix-Rouge suisse, ils ont été installés au canton de Zurich dans un home nouvellement ouvert à Weisslingen et dans le home tibétain de Rüti. Seul un jeune homme a rejoint des parents vivant à Jona, au canton de St-Gall.

Service de la Croix-Rouge



La mise à contribution de colonnes de la Croix-Rouge dans les deux centres frontaliers de Buchs et de Ste-Margrethen, ouverts en 1968 a permis de relever plusieurs insuffisances de l'ordonnance concernant le Service de la Croix-Rouge actuellement en vigueur. Un examen plus approfondi de la question a mis en évidence la nécessité de reviser entièrement cette ordonnance, au vu des besoins actuels. Après de longs conciliabules avec le Département militaire fédéral et d'autres milieux intéressés au problème, l'on a pu trouver une solution satisfaisante pour chaque partie et dans sa séance du 9 janvier 1970, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle ordonnance sur le Service de la Croix-Rouge, qui est entrée en vigueur le 1er février 1970.

Les changements les plus importants portent sur les points suivants:

- A l'avenir, il conviendra de faire une différence précise entre l'activité militaire hors-service et l'aide en cas de catastrophe (soit les interventions Croix-Rouge), en ce sens que l'uniforme militaire ne sera porté que dans le cadre d'activités hors-service militaires; pour les interventions Croix-Rouge proprement dites les uniformes seront fournis par la Croix-Rouge suisse.
- Le droit qu'ont les hommes des Colonnes de la CRS de porter les insignes de grade de l'armée est désormais stipulé par arrêté fédéral; ce droit leur avait été conféré en son temps par le commandant en chef de l'armée, en reconnaissance des excellentes prestations qu'ils avaient fournies pendant le service actif de 1939—1945. Par

ailleurs, les colonnes de la CRS ne seront plus appelées à suivre des cours techniques qui seront remplacés par des cours de complément de six jours; comme les anciens cours techniques, ces cours de complément auront lieu une fois tous les trois ans.

Les prescriptions transitoires précisent que les remplaçants des chefs de colonnes qui jusqu'ici revêtaient le grade de sergent CR seront promus au grade de sgt-major CR par suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

- Concernant les détachements, diverses modifications sont également intervenues. Comme les membres féminins du Service de la Croix-Rouge ne sont en règle générale pas appelées à suivre un cours d'introduction, elles seront convoquées à des revues d'organisation d'un jour donnant droit à la solde.

En relation avec la réorganisation des formations sanitaires de l'armée qui entrera en vigueur le 1er janvier 1971, l'on a créé une fonction nouvelle: celle de chef de section du train des éclaireuses. Autre innovation, les doctresses, femmes-dentistes et pharmaciennes titulaires du diplôme fédéral s'annonçant au Service de la Croix-Rouge seront incorporées dans la 5e classe de fonction (jusqu'ici 2e classe de fonction) en attendant d'avoir suivi le cours de cadre II du service sanitaire complémentaire; concernant les exigences posées au sujet de la formation de candidates-chefs de détachement, l'article y relatif a été rédigé de telle sorte qu'à l'avenir les chefs de section de commandement et d'une section d'éclaireuses qualifiées auront la possibilité d'être promues chefs de détachement. Des prescriptions transitoires précisent que toutes les chefs de détachement qui sont encore incorporées dans la 3e classe de fonction (détachements territoriaux de la Croix-Rouge) passent dans la 2e classe de fonction, tandis que les anciennes infirmières supérieures sont nommées chefs de section de traitement (rang d'officier, 3e classe de fonction).

L'Assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse 1970 aura lieu à Berne, les 28 et 29 juin, sous les auspices de la section de Berne-Mittelland.